



Paris, le 2 février 2015

IHEAL

Affaire suivie par :

Stéphanie Sonnet

☎ 01 44 39 86 20

**DÉCISION RELATIVE AUX ELECTIONS
DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL DE GESTION
DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES DE L'AMÉRIQUE LATINE**

Le Président de l'université

- Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L 713-3, L.719-1, D 719-4, 719-7 et suivants ;
- Vu les statuts de l'Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3 modifiés ;
- Vu les statuts de l'Institut des Hautes Etudes de l'Amérique latine du 28 novembre 2008 modifiés ;
- Le Comité Electoral Consultatif ayant été consulté le 27 janvier 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : DATE DE SCRUTIN

Jeudi 12 mars de 10h à 17h.

ARTICLE 2 : BUREAU DE VOTE

Un bureau de vote sera mis en place à l'IHEAL, 28 rue Saint Guillaume 75007 Paris, au premier étage.

ARTICLE 3 : SIEGES A POURVOIR

Conseil de gestion : 3 titulaires et 3 suppléants.

Les listes doivent comporter au maximum 6 noms et au minimum 3 noms.

ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES POUR ETRE ELECTEUR

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Sont électeurs les usagers régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiant. Les étudiants en formation initiale ainsi que les personnes bénéficiant de la formation continue sont inscrits d'office à partir des inscriptions prises auprès du service de la scolarité.

Les **auditeurs** sont également électeurs, sous réserve :

- qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre ;
- qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants ;
- **qu'ils en fassent la demande par écrit.**

Le formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales est téléchargeable sur le site Internet de l'IHEAL. La demande d'inscription sur les listes doit être signée de façon manuscrite, et doit être transmise par courrier postal ou électronique au Bureau des Élections de l'IHEAL – 28 rue Saint-Guillaume 75007 Paris, stephanie.sonnet@univ-paris3.fr, au moins 5 jours francs avant la date du scrutin, soit le 6 mars 2015 au plus tard.

Sont également électeurs les usagers recrutés en application de l'article L. 811-2 du code de l'éducation dans l'établissement dans lequel ils sont inscrits, ainsi que les allocataires de recherche inscrits dans l'établissement et qui ne sont pas moniteurs.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Les ATER et les doctorants contractuels n'effectuant pas de service d'enseignement ou effectuant un service d'enseignement inférieur au tiers des obligations d'enseignement de référence sont électeurs et éligibles dans le collège des usagers.

ARTICLE 5 : ELIGIBILITE

Les électeurs régulièrement inscrits sur la liste sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres.

Un électeur peut présenter sa candidature à plus d'un conseil de l'université mais **nul ne peut siéger dans plus d'une instance de l'université**, conformément à l'article 11, alinéa 1 de la loi n°2007-1199 du 10 août 2007, lequel dispose qu'à l'exception du président, tout candidat élu dans plusieurs conseils devra choisir celui dans lequel il souhaite siéger.

ARTICLE 6 : LISTES ELECTORALES

Les usagers sont invités à vérifier leur inscription sur les listes électorales à **partir du mardi 3 février 2015**. Les listes électorales peuvent être consultées à l'IHEAL (accueil de l'IHEAL au premier étage). Tout usager remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur les listes électorales peut demander au directeur de l'IHEAL de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin. A cette fin, un formulaire sera

téléchargeable sur le site Internet de l'IHEAL et mis à disposition des électeurs dans les bureaux de vote.

Les demandes de rectification doivent être adressées par lettre individuelle ou déposées auprès de Monsieur le directeur de l'IHEAL, 28 rue Saint Guillaume, 75007 Paris.

Les demandes de rectification doivent être effectuées :

- avant le scrutin : auprès du bureau des élections de l'IHEAL ;
- le jour du scrutin : auprès du président du bureau de vote.

ARTICLE 7 : MODE DE SCRUTIN

Scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Pour chaque représentant titulaire élu, un suppléant est élu dans les mêmes conditions.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

ARTICLE 8 : DUREE DU MANDAT

Les représentants des usagers au Conseil de gestion sont élus pour une durée de 2 ans.

ARTICLE 9 : CANDIDATURES

Le dépôt des candidatures, obligatoire, doit intervenir au plus tard le jeudi 5 mars 2015 à 16h.

Les listes de candidats, accompagnées d'une déclaration de candidature originale signée par chacun et d'une photocopie de la carte d'étudiant ou, à défaut, d'un certificat de scolarité, doivent être soit adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, soit déposées au Bureau des Élections de l'IHEAL (auprès de Stéphanie Sonnet) – 28 rue Saint-Guillaume 75007 Paris. Un accusé de réception sera remis lors du dépôt. Un accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que la liste a été déposée en temps utile accompagnée des documents nécessaires.

Chaque liste de candidats doit comporter le nom d'un délégué, qui peut être ou non candidat, désigné afin de la représenter dans toutes les opérations électorales. Un délégué suppléant peut être désigné.

Les listes de candidats et les déclarations individuelles de candidature seront obligatoirement établies à partir des formulaires disponibles sur le site Internet de l'Institut des Hautes Etudes de l'Amérique latine.

Il est vivement conseillé aux délégués de listes de ne pas attendre cette date limite dans la mesure où le contrôle de l'éligibilité des candidats peut conduire à l'annulation de certaines candidatures.

Chaque liste doit comprendre un nombre égal de titulaires et de suppléants. Le nombre de candidats de la liste doit être au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir. Les candidats sont classés par ordre préférentiel et représentent au moins deux cycles (master et doctorat) de l'IHEAL.

Les listes de candidats sont composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée entre les hommes et les femmes.

Les candidats qui déposent leur liste peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote.

Les imprimés de déclaration de candidature et de déclaration de listes sont à retirer à l'IHEAL au Bureau des Élections ou à télécharger sur le site Internet (www.iheal.univ-paris3.fr) à partir du 3 février 2015.

ARTICLE 10 : PROFESSIONS DE FOI

Le cas échéant, les professions de foi peuvent être déposées dans les mêmes délais que les déclarations de candidature. Leur format ne devra pas excéder une feuille A4 recto-verso.

Afin d'assurer une stricte égalité entre les candidats, la diffusion des professions de foi sera assurée par l'administration :

- par un envoi électronique à chaque électeur (adresse institutionnelle) ;
- par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 11 : CAMPAGNE ELECTORALE

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les locaux de l'IHEAL à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

ARTICLE 12 : MODALITES DE VOTE

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de ces conditions.

Les électeurs doivent se présenter personnellement au bureau de vote munis de leur carte d'étudiant en cours de validité.

Le vote est secret ; le passage par l'isoloir est obligatoire. Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée sur la liste d'émargement en face de son nom.

Le dépouillement aura lieu sur le site d'implantation du bureau de vote.

ARTICLE 13 : VOTE PAR PROCURATION

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire inscrit sur la même liste électorale et appartenant au même collège, en lui donnant une procuration écrite sur papier libre ainsi que leur carte d'étudiant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

ARTICLE 14 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours suivant la proclamation des résultats auprès de la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE), qui doit statuer dans un délai de 15 jours.

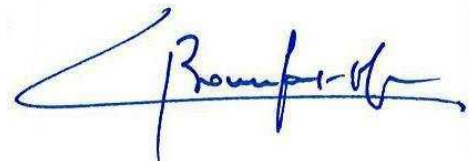
Les recours éventuels contre les décisions de la CCOE devront être introduits devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04, au plus tard le sixième jour suivant soit la décision de la CCOE, soit l'expiration du délai précité dans lequel elle doit statuer.

Pour toute information complémentaire sur le déroulement de ces élections, vous pouvez utilement prendre l'attache du Bureau des Élections de l'IHEAL (1^{er} étage - 01 44 39 86 20).

ARTICLE 15 : PUBLICATION DE LA DECISION

La présente décision est portée à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'institut et le bureau de vote ainsi que par la mise en ligne sur le site Internet de l'institut.

Le Président



Carle BONAFOUS-MURAT

Annexe 1

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

Diffusion de la décision	Lundi 2 février 2015
Affichage des listes électorales	Mardi 3 février 2015
Dépôt des candidatures et des professions de foi le cas échéant	Jeudi 5 mars 2015 à 16 h au plus tard
Contrôle de l'éligibilité des candidatures	Vendredi 6 mars 2015
SCRUTIN et DEPOUILLEMENT	Jeudi 12 mars 2015
Proclamation des résultats	Vendredi 13 mars 2015
Recours	dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats, soit jusqu'au 18/03/2015